

RÈGLEMENT DE LA 10^{ème} EDITION DU TRAIL DES 3 PROVINCES

L'inscription au Trail des 3 Provinces implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement

Préambule :

La situation sanitaire liée au Covid-19 ainsi que les règles administratives qui en dépendent sont susceptibles de faire évoluer le présent règlement. Les éventuels changements seront communiqués aux inscrits par mail et le règlement mis à jour sera consultable sur le site de TimePulse.

En cas d'annulation de l'épreuve en raison de la crise sanitaire, les engagés se verront créditer leur compte du montant total payé lors de l'inscription moins 2 €, retenus pour les frais de gestion.

Art.1 Le Trail des 3 Provinces, ci-dessous dénommé T3P, est une manifestation sportive inscrite au calendrier des courses hors-stade et organisée par le Racing Club Nantais – Section Etoile de Clisson Athlétisme. Les organisateurs se réservent l'ensemble des droits relatifs à l'organisation de la manifestation conformément aux règles techniques et de sécurité préconisées par la FFA.

Art.2 La date de la manifestation est fixée au samedi 18 septembre 2021.

Art. 3 Le site du Hellfest à Clisson servira de cadre de départ et d'arrivée aux différentes courses.

Art.4 Le T3P est composé des 4 courses suivantes :

- La course Poitou : un trail d'environ 38 km, départ à 13H40
- La course Anjou : un trail d'environ 23 km, départ à 14H00
- La course Bretagne : une course nature d'environ 12 km, départ à 14H20
- La course Metal : une marche nordique chronométrée d'environ 12 km, départ à 14H25

Les parcours et les distances sont seulement indicatifs. Ils peuvent être amenés à changer légèrement en raison de conditions météorologiques, de travaux ou d'événements imprévus.

Art.5 Conditions de participation :

- Les épreuves sont ouvertes à tous, homme ou femme, licenciés FFA ou non-licenciés.
- La course Poitou (38 km) est ouverte aux personnes nées en 2001 ou avant
- Les courses Anjou (23 km) et la marche nordique Metal (12 km) sont ouvertes aux personnes nées en 2003 ou avant
- La course Bretagne (12 km) est ouverte aux personnes nées en 2005 ou avant

Art.6 Les licenciés FFA doivent avoir une licence valide au jour de la course

Art.7 Hormis les licenciés FFA, tous les participants doivent fournir un certificat médical de non contre-indication de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date d'épreuve. Ce certificat doit être rédigé en langue française.

Art.8 Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Art.9 Le nombre total de dossards est limité à 2000, répartis de la manière suivante :

- 400 pour la course Poitou
- 800 pour la course Anjou
- 800 pour la course Bretagne
- 100 pour la course Metal (Marche Nordique)

Selon la demande, la jauge de participants de la course Poitou pourra être diminué au profit de la course Metal (Marche Nordique)

Art.10 Les inscriptions seront ouvertes à partir du 20 juin 2021 sur le site Internet de TimePulse (www.timepulse.run) dans la limite des dossards disponibles et jusqu'au dimanche 12 septembre 2021 à minuit. Les tarifs des inscriptions hors frais de transaction sont les suivants :

- Poitou : licenciés FFA 16 €, non-licenciés 18 €
- Anjou : licenciés FFA 14 €, non-licenciés 16 €
- Bretagne et Métal : licenciés FFA 12 €, non-licenciés 14 €

Les licenciés des fédérations autres que la FFA sont soumis aux tarifs des non-licenciés. Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

Il n'y aura pas de frais de transaction supplémentaire pour ceux qui s'inscriront en même temps pour la nocturne du T3P de la veille.

Art.11 Modification d'inscription :

- Les modifications seront possibles en fonction des dossards disponibles et au plus tard jusqu'au 12/09/2020 à minuit
- D'une course vers une course à plus faible kilométrage : aucun remboursement
- D'une course vers une course à plus fort kilométrage : remboursement du montant de la première inscription moins les frais de transaction après paiement de la seconde inscription
- Aucune réattribution de dossard entre coureurs

Art.12 Annulation d'inscription : Il n'y a pas de garantie annulation. Toute inscription est nominative, ferme et définitive. Hormis pour le cas de la crise sanitaire traité en préambule, elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Art.13 Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription ou de dossard n'est possible. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Toute usurpation d'identité ou tricherie administrative sera non seulement sanctionnée le jour de la course mais fera l'objet d'interdiction de participer aux 2 éditions suivantes du T3P.

Art.14 Retrait des dossards

Sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité

- Le vendredi 17/09, la veille de la course de 10 à 18 heures 30 au centre E.Leclerc de Clisson
- Le jour de la course, à partir de 10 h30 sur le site de départ et au plus tard 20 minutes avant le départ de la course concernée.

Art.15 Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de la course, il doit être porté à l'avant entièrement visible et lisible sous peine de disqualification.

Art.16 Assurance :

- Responsabilité Civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de AIAC courtage
- Individuelle accident : les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Dommages matériels : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, pertes...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre les organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.17 La sécurité médicale sera assurée par la Protection Civile 44 – Antenne de Vallet. Le PC du service de secours sera installé sur le site de départ et d'arrivée. Un médecin sera présent sur le site.

Art.18 Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors-stade nécessite un minimum d'entraînement et relève de la responsabilité individuelle de chaque participant.

Art.19 Les ravitaillements seront centralisés sur le site du Hellfest et selon les courses les courses il seront au nombre de :

- Pour la Poitou (38 km) : 2 durant la course aux km 12 et 25 puis 1 à l'arrivée
- Pour la course Anjou (23 km) : 1 durant la course au km 12 puis 1 à l'arrivée
- Pour la course Bretagne (12 km) : 1 à l'arrivée
- Pour la Marche Nordique Metal (12 km) : 1 à l'arrivée

Aucun autre ravitaillement n'est prévu en dehors de ceux installés sur le site du Hellfest. Il appartiendra donc à chaque participant d'assurer son auto-suffisance entre les passages sur le site du Hellfest.

Les ravitaillements pendant la course seront uniquement en liquide (pas de solide). Le coureur devra s'équiper d'un gobelet pliant ou contenant individuel. Un ravitaillement final plus conséquent, en liquide et solide sera proposé.

La distribution sera faite en fonction des directives imposées par le Covid-19

Art.20 Barrières horaires : 2 barrières horaires sont établies sur la course Poitou (38 km) aux points de contrôle suivants :

- Barrière 1 à 15 heures 15, au passage sur la ligne d'arrivée à l'issue de la première des 3 boucles à couvrir soit après 12,2 km et 1h35 de course
- Barrière 2 à 17 heures, au passage sur la ligne d'arrivée à l'issue de la deuxième des 3 boucles à couvrir soit après 25,3 km et 3h20 de course

Tout concurrent se présentant à ces points de contrôle au-delà de l'horaire établi sera stoppé. Le temps limite de la course est de 5h20, après 19 heures les concurrents ne seront donc pas classés.

Il n'y a pas de barrière horaire sur les courses Anjou, Bretagne et Metal.

Art.21 Sur les parties de parcours ouvertes à la circulation, les participants devront respecter le code de la route et suivre les consignes des commissaires de course. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Art.22 Les coureurs devront respecter le balisage et le tracé de l'épreuve pour laquelle ils sont inscrits dans son intégralité. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification pure et simple.

Art.23 Les bâtons sont strictement interdits pour les courses Poitou, Anjou et Bretagne.

Art.24 Les bâtons spécifiques "Marche Nordique " sont obligatoires pour la course Metal (Marche Nordique).

Art.25 Toute forme d'accompagnement de manière continue sera interdite. Les vélos, sauf ceux de l'organisation, et les engins à roues et à roulettes seront interdits sur la totalité du parcours.

Art.26 Les concurrents devront respecter l'environnement et les espaces traversés qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets. Les concurrents devront les conserver et utiliser les poubelles mises à leur disposition pour s'en débarrasser.

Art.27 La reconnaissance des parcours sur les passages privés est interdite.

Art.28 Les concurrents se doivent assistance mutuelle. En cas d'accident ils devront informer les commissaires de course.

Art.29 Les concurrents devront respecter les bénévoles sans lesquels cette course ne pourrait avoir lieu.

Art.30 Le chronométrage s'effectuera via un système de détection électronique, une puce collée sous le dossard.

Art.31 Classement : chaque course donnera lieu à un classement unique, hommes et femmes.

Art.32 Récompenses : les 3 premières femmes au scratch et les 3 premiers hommes au scratch seront récompensés sur le podium. A condition d'être présent lors de l'appel du speaker.

Un T-shirt technique " Trail des 3 Provinces " sera offert à chaque participant lors du retrait du dossard

Art.33 Les résultats seront affichés dès la fin des courses sur le site d'arrivée. Les réclamations seront recevables sur place au plus tard 30 minutes après la publication des résultats. Aucune réclamation ne sera prise en compte en dehors et les jours suivants.

Art.34 Pénalités : Le non-respect des bénévoles ou de l'environnement, le manquement aux règles de sportivité ou la tricherie de la part d'un coureur entraînera une sanction pouvant aller, selon la faute, jusqu'à la disqualification. La direction de la course est seule décisionnaire et son pouvoir de décision est sans appel.

Art.35 Droit à l'image. Les organisateurs s'autorisent à utiliser tout type d'images liées à cette manifestation sur tous supports y-compris les documents promotionnels et publicitaires.

Art.36 Données personnelles. Conformément à loi Informatique et Liberté, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles le concernant.

Art.37 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement